

Roissy en Brie le 14 Août 2009

Objet: Finalité de la destruction, de l'altération ou de la dégradation

*Formulaire N13 614*01 (demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées)*

Cadre C/ Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Réhabilitation d'un bâtiment de corps de ferme en vue d'y implanter la future bibliothèque.

L'objectif de la municipalité est de conserver la zone de nidification des hirondelles dans l'enceinte de la future construction. La sensibilisation des utilisateurs du lieu pour la préservation de cette espèce se fera au moyen de documentations qui seront présentées à l'accueil au RDC, d'une baie vitrée au 2^{ème} étage pour l'observation et d'un accès technique pour des interventions effectuées par les associations (LPO, R.E.N.A.R.D) pour le comptage des nids, le baguage.....

L'architecte propose une remise en situation des nids par la construction d'un plancher utilisant les poutres sur lesquels les nids sont fixés actuellement.
Par conséquent pour leur grande majorité, les nids ne seront pas détruits mais déplacés.

Un local situé au deuxième étage au dessus du logement gardien et le 1^{er} étage de l'annexe du logement du gardien situé à droite du corps de bâtiment à réhabiliter seront utilisés exclusivement pour la réinstallation des nids existants.

La surface obtenue sera d'environ 70m² avec la possibilité de passage entre les combles par des ouvertures extérieures et intérieures existantes.

L'entrée des hirondelles à l'intérieur de la zone réservée se fera grâce à la réutilisation des volets existants de la grange. Ces volets bois sont équipés d'orifices ronds par la même ou pénètrent les volatiles actuellement.

Au 2^{ème} étage de la bibliothèque réservé au secteur jeunesse, un passage fermé par un vitrage renforcé facilitera l'observation des hirondelles par les visiteurs.

Afin de ne pas perturber la reproduction de l'année, le démarrage des travaux pourrait commencer début novembre 2009 une fois le départ en hivernage de ces Hirundinidés et après accord d'une dérogation accordée par vos services.

Sensibles à l'équilibre des écosystèmes et du maintien des espèces protégées, nous souhaitons retenir toute votre attention afin qu'une réponse positive permette l'avancement du projet.

Pièces jointes : Plan des façades et coupes, plans intérieurs